



ARRÊTE DE TRANSFERT De la Salle du Conseil Municipal A 2022 - 12 - 04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

Considérant que par mesure de sécurité, dans un contexte de reprise épidémique, et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions du Conseil Municipal des mois de janvier à mars 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.



Fait à Sorgues, le 06/12/22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Publié le 09 décembre 2022